

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 26 MARS 2026
Convocation du 21 mars

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Marie-Christine MISSIAEN, Bruno DESANDERE, Myriam IDÉ, Yahia BOUHADAD, Sophie PIOLÉ, Bernard MICHALAK, Anne CALVARIN-POTTIER, Florent GIGOT, Gaylord RIBREAU, Yvette CARTON, Patrick LOMBE TAMBWE, Lauréna EDDARHRI-PRANLOUP, Frédéric LEFÈVRE, Marie-Angélique COQUELLE-BACQUET, Philippe PETIT, Delphine LOIR, Jean-Yves BEAUVOIS, Marie-Ange DEMARAIS

Étaient absents excusés : Pauline DUFLOS (pouvoir à M. Gaylord RIBREAU)

Étaient absents :

Mme Anne CALVARIN-POTTIER est nommée secrétaire de séance

Délégations du conseil municipal au maire (n°11-2026)

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes

Article 1 : Mme le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative aux seules compétences exclusives du Maire et n'oblige pas de réunir le conseil municipal.

Le Maire,
Marie-Christine MISSIAEN

